



Demande d'octroi d'un permis d'importation pour du vin naturel (vin blanc et vin rouge) du „contingent particulier“

Indications concernant le/la requérant(e) :

Nom et prénom / Raison sociale :	Permis no 480 000 Validité de l'autorisation pour l'année : (à remplir par l'OFAG)
Adresse :	
NPA, localité :	

Vin d'appellation contrôlée

No du tarif douanier : vin blanc 2204.2923, 2924 ; vin rouge 2204.2933, 2934 (taux du contingent tarifaire)

Vin blanc: (veuillez indiquer l'appellation exacte et le millésime)	Quantité litres	Quantité poids brut kg	Valeur CHF
Vin rouge: (veuillez indiquer l'appellation exacte et le millésime)	Quantité litres	Quantité poids brut kg	Valeur CHF

Fournisseur / Exportateur :

Domicile / Pays d'origine :

Numéro de l'exportateur :

Date d'entrée probable :

Lieu et date :

Signature légale :

Octroi du permis d'importation

L'office fédéral de l'agriculture **décide** :

Le permis d'importation (voir n° ci-dessus), valable à compter de la notification de la présente décision, est délivré à la personne / raison sociale mentionnée ci-dessus pour l'importation des produits agricoles indiqués dans la demande. Les conditions énoncées au verso font partie intégrante de cette décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 30 jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 St-Gall. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, doit indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature de la partie recourante ou de son mandataire ; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

Office fédéral de l'agriculture OFAG
Secteur Importations et exportations

Berne, le

Office fédéral de l'agriculture OFAG
Schwarzenburgstrasse 165, CH-3003 Berne
Tél. +41 58 462 25 11
info@blw.admin.ch
www.blw.admin.ch

Remarques

La copie certifiée conforme de la facture définitive adressée au client (importateur) doit être envoyée à la Chambre France-Suisse pour le commerce & l'industrie, 5 route de Chêne, case postale 6298, CH-1211 Genève 6.

I Demande d'importation

- Les formules de demande d'importation peuvent être obtenues auprès de l'Office fédéral de l'agriculture OFAG, Secteur Importations et exportations (SIE), Schwarzenburgstrasse 165, 3003 Berne.

II Etablissement de la demande d'importation

- Une demande d'importation distincte doit être établie pour chaque sorte de marchandise (no du tarif douanier) et chaque pays d'origine. Chaque demande dûment remplie sera présentée au SIE.

Indiquer sous rubrique :

Litres : nombre de litres exact.

Poids brut : poids effectif de la marchandise et poids de tous les emballages, supports et matériel de remplissage

Valeur: montant net de la facture avec les frais de transport et d'assurance jusqu'à la frontière suisse.

Pays d'origine : l'origine désigne le pays qui satisfait aux conditions selon la section 2 (critères de l'origine) de l'Ordonnance du 9 avril 2008 sur l'attestation de l'origine non préférentielle des marchandises (RS 946.31).

Utilisation du permis d'importation

- Lors de l'importation, le permis doit être présenté au bureau de douane avec la déclaration pour l'importation; le numéro et la date du permis seront notés sur celle-ci. En cas d'envois partiels, le permis est rendu après chaque décharge au requérant ou à son représentant, qui devra le présenter de nouveau au bureau de douane lors de la prochaine importation.
- La durée de validité du permis est fixée par le SIE dans le cadre des prescriptions légales.
- Le transfert ainsi que l'utilisation du permis en faveur de tiers sont interdits.

III Emoluments

Un émoulement est perçu pour la délivrance des permis, conformément aux textes de loi entrant en ligne de compte.

Décharges (à remplir par le bureau de douane)

Timbre et date du bureau de douane	Acquit de douane n°	Litres	Poids brut kg	Valeur CHF	Signature